



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley,

Avis public est donnée par le soussigné, directeur général de ladite Municipalité :

Qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, tenue au bureau municipal le 7 décembre 2021, le projet de règlement 203-2021 sur le traitement des élu(e)s municipaux fut présenté aux membres présents ;

Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire qui se tiendra mardi 11 janvier 2022 à la salle du conseil de la Municipalité ;

Que ce projet de règlement, une fois adopté, aura pour effet de remplacer tout règlement antérieur relatif au traitement des élu(e)s municipaux.

La nouvelle rémunération proposée est la suivante :

Il est versé au **maire** une somme de 734.38 \$ pour sa présence à une séance ordinaire et une somme de 734.38\$ pour sa présence à une séance d'ajourne-ment du conseil municipal. La somme inclut la rémunération de base et l'allocation de dépense. Le maximum de la rémunération pour l'année est fixé à 12 500 \$ pour le salaire de base et de 5125.16 \$ pour l'allocation de dépense.

Il est versé au **pro-maire** une somme de 385.26 \$ pour sa présence à une séance ordinaire et une somme de 385.26\$ pour sa présence à une séance d'ajournement du conseil municipal. La somme inclut la rémunération de base et l'allocation de dépense. Le maximum de la rémunération pour l'année est fixé à 6630 \$ pour le salaire de base et de 2 616.35 \$ pour l'allocation de dépense.

Il est versé au **membre du conseil** une somme de 259.61 \$ pour sa présence à une séance ordinaire et une somme de 259.61\$ pour sa présence à une séance d'ajournement du conseil municipal. La somme inclut la rémunération de base et l'allocation de dépense. Le maximum de la rémunération pour l'année est fixé à 4295 \$ pour le salaire de base et de 1935.65 \$ pour l'allocation de dépense.

Lors d'une séance extraordinaire, une somme de 100,00 \$ est versée à chaque élu(e)s qui aura assisté à ladite séance extraordinaire.

L'allocation de dépense est ajustée le 1^{er} janvier de chaque année. Le résultat du calcul de l'IPC.

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,48 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Qu'il est possible de le consulter ce projet de règlement à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley au 499 rue Principale, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 12h30 à 15h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 8 décembre 2021.

Pier-Olivier Busque

Directeur général et secrétaire-trésorier